

À tous les parents d'enfants concernés par les crèches de Berlin

(avec des informations supplémentaires datées du 31.03.2021)

29.03.2021

Information pour les parents sur le fonctionnement des crèches à partir du 29 mars 2021

Chers parents, Mesdames et Messieurs,

Malgré les diverses mesures visant à garantir la stabilité et la sécurité des services de garde d'enfants, une hausse dans l'incidence des infections est aussi à constater dans les crèches de Berlin. Cela se traduit par une augmentation continue du nombre de crèches qui doivent partiellement ou complètement fermer. Parallèlement à cela, il est à constater que le nombre d'enfants infectés augmente également. Nous continuons donc à vous demander de ne recourir au service de garde d'enfants que dans la mesure où cela est absolument nécessaire et de consulter régulièrement votre crèche à cet égard.

En outre, les dispositions suivantes s'appliquent :

. **Le fonctionnement restreint des crèches sera poursuivi.** Les enfants doivent être pris en charge dans des groupes aussi stables et invariables que possible. Si cela n'est pas possible, pour des raisons d'organisation ou de personnel, l'offre des services de garde peut être limitée.

. **Les enfants présentant des symptômes de rhume ne seront pas pris en charge.** Il s'agit d'une mesure de précaution temporaire en raison du nombre croissant d'infections dues au coronavirus chez les enfants en âge de fréquenter les crèches. Cela s'applique également aux enfants qui ont une toux ou un rhume sans fièvre. Dans le cas de symptômes de rhume qui ont déjà été médicalement diagnostiqués, par exemple des réactions allergiques telles que le rhume des foins ou autre, votre enfant sera bien sûr accepté en crèche.

. **Vous pouvez également effectuer un test rapide /autotest sur votre enfant à la maison et soumettre une auto-déclaration d'un résultat négatif à la crèche.** L'autotest peut également être réalisé dans un centre de test par les parents, dans la mesure où cela est possible sur le plan organisationnel. Il est prévu que les **autotests pour enfants** soient mis à la disposition des crèches à partir de la mi-avril.

. **En outre, vous avez la possibilité de contacter un pédiatre au sujet du test.** Étant donné que tous les cabinets n'effectuent pas ces tests ou ne délivrent pas de certificat, nous vous recommandons vivement de contacter le cabinet concerné à l'avance.

. **Pour que votre enfant soit à nouveau admis à la crèche après le temps d'arrêt, il est nécessaire qu'il ne présente plus aucun symptôme.** Vous n'avez pas besoin de présenter un "certificat de bonne santé" ou un nouveau test pour son admission.

. **Le port d'un masque médical par le personnel éducatif en contact direct avec les enfants est désormais autorisé.** Le port d'un masque médical est obligatoire pour les contacts entre adultes. Les exemptions de port de masques médicaux ne seront possibles que sur présentation d'un certificat médical.

L'offre de vaccination pour le personnel des crèches et la fourniture continue de tests rapides ont contribué de manière significative à la stabilisation du fonctionnement des crèches. Cependant, comme les jeunes enfants sont actuellement de plus en plus infectés, il est très important de réduire le nombre de contacts et être en mesure de pouvoir retracer ceux-ci. C'est pourquoi nous vous demandons d'appliquer ces règles également dans votre environnement privé.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter la ligne d'assistance aux parents créée par le département du Sénat pour l'éducation, la jeunesse et la famille. Vous pouvez joindre cette ligne au numéro suivant: 030 - 90227 6600 (tous les jours ouvrables de 9h00 à 13h00, sauf le 01.04.2021).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Holger Schulze

Chef du département
Famille et éducation de la petite enfance